



Plan de Reprise d'Activité

Suite épidémie COVID 19

Rentrée septembre 2020

Sommaire

Composition de la cellule de crise	1
Contexte - Préambule	2
Mesures sanitaires générales d'hygiène et de sécurité	2
Mesures générales appliquées sur les établissements de l'ARDEQAF	3
Dispositifs de protection individuelle	3
Mesures liées à l'entrée sur les sites et comportements à l'extérieur	4
Mesures liées à la désinfection des locaux et des surfaces	4
Mesures d'organisations liées aux espaces communs	5
Formation, Information, Communication	6
Mesures en cas de suspicion risque de contamination	6
Respect des procédures	7
ANNEXE 1 - Personne à risques	8
ANNEXE 2 - Rappels des signes évocateurs de la maladie	9
ANNEXE 3 - Procédure de Nettoyage	10
ANNEXE 4 - Affichage réglementaire	11

Composition de la cellule de crise

Fonction	Nom	@mail	Téléphone
Président ARDEQAF	Patrick DYCKE		
Vice-Président ARDEQAF	Emmanuel BARBIER		
Directrice Générale ARDEQAF et Directrice de l'ERTS	Anne HOSTALIER	direction@erts-olivet.org	02 38 69 18 67
Directrice du CFAS	Nathalie LEPRAT	cfas-centre@cfas-centre.fr	02 38 65 09 61
Directeur Adjoint de l'ERTS	Christophe GASPARD	christophe.gaspard@erts-olivet.org	02 38 69 76 20 00
Responsable financière ARDEQAF	Laure NEHAUME	laure.nehaume@erts-olivet.org	02 38 69 96 15
Attachée de Direction ARDEQAF	Aurélia DAREAU	aurelia.dareau@erts-olivet.org	02 38 69 18 67
Assistante de formation CFAS	Aurélié RASELMA	aurelie.raselma@cfas-centre.fr	02 38 65 09 63
Educateur scolaire spécialisé CFAS	Florent COMBALBERT	florent.combalbert@cfas-centre.fr	02 38 65 09 66
Membre élue du CSE Assistante de formation ERTS	Séverine TEIXEIRA	severine.teixeira@erts-olivet.org	02 38 69 32 43
Membre élu du CSE Informaticien	Jocelyn DUPONT	jocelyn.dupont@erts-olivet.org	02 38 69 49 59
Membre élue du CSE Educatrice Scolaire Spécialisée du CFAS	Céline BELLMANN	celine.bellmann@cfas-centre.fr	
Référent TICE ARDEQAF	Laurent LERICHE	laurent.leriche@erts-olivet.org	02 38 69 96 09

1. Contexte - Préambule

Dans le contexte de crise sanitaire liée au coronavirus, COVID 19, le Plan de reprise d'activité a pour objectif de guider et donner des orientations claires et pragmatiques pour aider l'établissement à mettre en place les mesures de préventions et de protections nécessaires pour garantir la santé de l'ensemble des personnels et faciliter ainsi la reprise d'activité.

Ayant pour stratégie d'éviter l'introduction du virus, le P.R.A., liste les mesures que nous mettons en place pour assurer les conditions sanitaires nécessaires à la protection des apprenants, collaborateurs et parties prenantes.

2. Mesures sanitaires générales d'hygiène et de sécurité

Le COVID 19 se transmet entre les individus par les postillons (éternuements, toux). On considère que les contacts étroits avec une personne infectée sont nécessaires pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection.

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact de mains non lavées avec le visage. C'est donc pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie.

Le principe de la distanciation sociale est le respect de distances minimales permet d'éviter une contamination respiratoire et portée par gouttelettes.

Ce principe doit être respecté dans l'établissement que ce soit à l'intérieur des bâtiments et à l'extérieur.



3. Mesures générales appliquées sur les établissements de l'ARDEQAF

Le masque est obligatoire dans l'enceinte intérieure et extérieure des établissements de l'ARDEQAF : ERTS et CFAS.

Pour les sites délocalisés du CFAS et de l'ERTS, les salariés, les apprenants et les parties prenantes devront se conformer aux dispositions prises sur les sites.

Un référent COVID-19 est désigné les établissements ERTS CFAS.

Il est en charge de mettre en œuvre et faire respecter les mesures prises. Pour l'ERTS, il s'agit de M. Christophe Gaspard, directeur adjoint, pour le CFAS, il s'agit de Mme Leprat directrice.

Des affiches sont présentes dans l'ensemble des locaux indiquant les consignes générales d'hygiène et de respect des gestes barrières.

Les classes, salles, ateliers, etc. sont réaménagées pour respecter au mieux la distanciation sociale.

Un distributeur de gel hydroalcoolique est à disposition à chaque entrée de bâtiment et dans les couloirs. Un kit de désinfection peut être demandé à l'accueil en cas de besoin.

L'activité pédagogique en présentiel reste favorisée. Toutefois, le télétravail peut être organisé en particulier pour les personnes à risques (voir liste en annexe). Dans tous les cas, les personnels souhaitant télétravailler doivent en faire la demande à leur encadrement.

4. Dispositifs de protection individuelle

Pour faire face à la pandémie de COVID-19, le masque sera obligatoire pour accéder aux établissements. Il est un complément des gestes barrières et ne peut se substituer au respect des différentes mesures dont les règles de distanciation physique.

Pour les personnels :

- Le masque est obligatoire systématiquement dans l'enceinte des établissements de l'ERTS et du CFAS. En fonction de la réglementation en vigueur, des dérogations seront mises en place si elles sont possibles
- Il sera mis à la disposition de l'ensemble des salariés 3 masques lavables, une visière, un kit de désinfection, un flacon rechargeable de gel hydroalcoolique.
- Des gants seront disponibles selon le besoin

Pour les étudiants, apprentis, stagiaires :

- Le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos et les espaces extérieurs. Chaque apprenant devra se munir de masque par ses propres moyens.

Toute personne ne portant pas de masque dans l'enceinte des établissements de l'ERTS et du siège du CFAS, sera exclue.

Il est demandé à tous les salariés de l'ARDEQAF de faire respecter les mesures de protection. En cas de difficultés, les référents COVID-19 et les directions de l'ERTS et du CFAS.

5. Mesures liées à l'entrée sur les sites et comportements à l'extérieur

Toute personne arrivant sur l'établissement (collaborateurs, formateurs, apprenants, et prestataires extérieurs) peut représenter un risque de contamination. A cet effet, il convient de fixer des règles applicables à l'ensemble des personnes arrivant sur le site.

- Le port du masque est demandé sur les espaces extérieurs des sites. Toutefois, les fumeurs pourront l'ôter ponctuellement en respectant une distanciation d'au moins deux mètres avec les autres personnes.
- Site : 2032 Rue du Général de Gaulle : Chaque personne (piéton ou véhicule) devra passer par l'entrée véhicule prévue ainsi que l'unique entrée pour les piétons dans le bâtiment
- Site de La Mothe : les accès restent habituels des précautions doivent être prises en matière de distanciation
- Sites délocalisés du CFAS, sites ERTS de Bourges et Chartres : se conformer au plan de reprise de chaque établissement
- Inciter l'ensemble du personnel (collaborateurs, formateurs, apprenants) à pratiquer l'autosurveillance et à prendre systématiquement leur température chez eux avant leur arrivée.
- Les visiteurs devront avoir leur propre masque, se désinfecter les mains et avoir pris connaissance des gestes barrières.
- Des mesures de protection en plexiglas des postes d'accueil sont mises en place.
- Livraisons au sein des établissements: Aucun échange de document n'aura lieu, les bons de livraison seront déposés dans une bannette sur le comptoir de l'accueil par le livreur.
- Les entreprises, livreurs et autres seront informés de ces nouvelles mesures. Ceux-ci devront suivre les mêmes règles de sécurité sanitaires que l'ensemble du personnel.
- Les étudiants, apprentis, stagiaires seront sensibilisés aux gestes de prévention de manière à faire respecter les consignes en place.

6. Mesures liées à la désinfection des locaux et des surfaces

Pour entraver les contaminations, l'ARDEQAF s'organise pour fournir à l'ensemble du personnel un espace de travail le plus sain possible.

- Des protocoles de nettoyage sont mis en oeuvre sur les différents sites. Des processus de désinfection sont mis en oeuvre par les prestataires en respect des règles sanitaires. (voir annexe)
- La ventilation des locaux occupés, devra être effectuée toutes les 3 heures pendant 15 minutes, par ouverture des fenêtres. Les personnels utilisant les locaux sont appelés à veiller au respect de cette disposition.
- Il est demandé au personnel de désinfecter ses propres outils de travail avec les produits fournis.
- un kit de désinfection est présent dans chaque véhicule de service : il est demandé à chaque utilisateur de procéder au nettoyage des parties touchées avec leurs mains dès lors qu'ils quittent le véhicule.
- un kit de désinfection est présent à côté de chaque matériel commun (copieur, machine à affranchir, ...) : il est demandé à chaque utilisateur de procéder au nettoyage des parties touchées avec leurs mains après utilisation.
- Un kit de désinfection (essuie tout + spray virucide) est disponible à l'accueil de l'ERTS en cas de besoin

7. Mesures d'organisations liées aux espaces communs

Salles de formation

- Autant que possible, le mobilier est disposé de manière à respecter la distanciation physique.
- Les déplacements dans les salles sont limités
- Une aération sera effectuée avant ouverture, les interours et fermeture, pendant 15 minutes.
- Un kit de désinfection (essuie tout + spray virucide) est disponible à l'accueil de l'ERTS en cas de besoin.

Sanitaires

- Un rappel est fait sur la nécessité du lavage de mains à l'entrée et sortie des sanitaires. Un affichage sur la procédure de lavage de mains est mis en place à côté des lavabos.
- Un kit de désinfection est à disposition dans tous les sanitaires
- Passage du service nettoyage à minima 1 fois par jour, avec présence de feuille d'émergence dans les WC.
- En cas de besoin l'ARDEQAF mettra en place des processus complémentaires de nettoyage et désinfection.

Restauration

Pour les sites de l'ERTS à Olivet et le siège du CFAS :

- La prise de repas "en autonomie" se fera dans les salles prévues à cet effet. La distanciation devra être respectée ainsi que les gestes barrières.
- Les équipements partagés, devront être désinfectés avec les produits mis à disposition.
- L'ARDEQAF est en négociation avec l'APAJH pour mettre en place un mode de repas adapté à la situation. Une communication sera effectuée ultérieurement.
- Les distributeurs de boisson et collations resteront fermés sur les sites d'Olivet

Sur les sites délocalisés du CFAS et de l'ERTS, les personnels et apprenants devront se conformer aux protocoles mis en place.

Centre de Documentation

- Autant que possible, le mobilier sera disposé de manière à favoriser la distanciation sociale.
- Du gel hydroalcoolique est disponible à l'entrée.
- Le centre de documentation sera aéré toutes les 3 heures pendant 15 min

Véhicules de service

- Le port du masque est obligatoire lorsque le véhicule est partagé par plusieurs personnes
- un kit de désinfection est présent dans chaque véhicule de service : il est demandé à chaque utilisateur de procéder au nettoyage des parties touchées avec leurs mains dès lors qu'ils quittent le véhicule.

8. Formation, Information, Communication

- Affichage et diffusion des gestes barrière
- Les mesures prises sont communiquées largement par affichage, par les outils informatiques internes, sur le site internet de l'ERTS et du CFAS. Des communications ciblées sont effectuées auprès des étudiants, apprentis, intervenants extérieurs, prestataires.
- Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques
- Pour toute interrogation sur les mesures prises concernant l'hygiène, sécurité, se rapprocher des référents COVID-19 de l'ERTS (C. Gaspard) et du CFAS (N. Leprat).

9. Mesures en cas de suspicion risque de contamination

En cas de suspicion de risque de contamination, soit par le contact avec des personnes infectées, soit par la présence de signes évocateurs de la maladie les personnels, étudiants, apprentis, stagiaires, parties prenantes de l'activité doivent immédiatement en informer l'employeur ou l'établissement de formation, quitter l'établissement et procéder au test de dépistage dans les meilleurs délais.

Pour les personnels, les résultats du test doivent être transmis aux services RH des deux établissements.

En cas de positivité, les personnes doivent rester chez elles, les protocoles de santé sont alors mis en œuvre et relèvent de l'ARS.

En cas de négativité du test, les personnes retrouvent leur poste de travail et activité. Dans le cadre d'un processus d'isolement empêchant le retour au travail, la période d'isolement s'effectue dans le cadre d'un arrêt de travail ou de congés.

Les étudiants, apprentis, stagiaires et parties prenantes de l'activité, doivent informer les établissements de leur état de santé.-Les dispositions ci-dessus s'appliquent également à eux, sauf transmission des tests.

TRAITEMENT D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Il revient, à l'établissement, en lien avec le service de santé au travail, de rédiger préventivement une procédure adaptée de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée, avec port du masque chirurgical et de les inviter à rentrer chez elles en utilisant si possible un autre mode de transport que les transports en commun et contacter leur médecin traitant.

En cas de survenue d'un cas avéré, le référent doit pouvoir faciliter l'identification des contacts par les autorités en charge du contact tracing, *via* la réalisation de matrice en s'appuyant sur les déclarations du salarié concerné et son historique d'activité dans l'entreprise. L'utilisation de l'application STOP-COVID peut en ce sens être utile.

En présence d'une personne symptomatique au sein de l'établissement (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement ;
- la protection ;
- la recherche de signes de gravité.

- 1- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée à Olivet (salle du parc - au 2032 rue du Général de Gaulle) et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrière, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque chirurgical
- 2- Mobiliser le professionnel de santé dédié de l'établissement, un sauveteur/secouriste du travail formé au risque Covid ou le référent Covid, selon l'organisation locale. Lui fournir un masque avant son intervention.
- 3- En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin₂ du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

Pour les autres sites de l'ERTS et du CFAS, se conformer aux protocoles communiqués sur site.

En cas de SIGNE DE GRAVITE (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU :

- Composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement).
 - Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
 - Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours ; rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.
- 4- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas.
- 5- Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie). Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé), sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...). Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

Un processus de coordination des Sauveteurs Secouristes du Travail sera mis en place de manière à garantir leur intégrité physique et l'efficacité de l'intervention.

10. Respect des procédures

L'encadrement humain joue bien entendu un rôle clé dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation physique et, plus globalement, l'implication de l'ensemble des personnels est centrale pour réussir la reprise.

Il est demandé à chacun un strict respect des procédures mises en place. Tous les personnels doivent faire appliquer ces procédures aux étudiants et stagiaires. L'accès aux sites et à fortiori aux séances de formation ne peut être possible sans masque. A défaut de masque, l'apprenant est immédiatement renvoyé chez lui.

Il est rappelé que seule une position collective et solidaire de tous est le garant de l'efficacité de ces procédures.

ANNEXE 1 - Personne à risques

Dans le respect de la préservation de la santé et la sécurité de l'ensemble du personnel, si une personne est considérée comme vulnérable ou dite à risques de développer des formes sévères de la maladie (liste ci-dessous décret du 5 mai 2020) ou si elle vit au domicile d'une personne vulnérable, dans ce cas, elle devra fournir **au moment de la reprise sur site**, un certificat d'isolement délivré par son médecin traitant ou un médecin en ville ou à l'hôpital à la direction de l'ERTS et du CFAS.

La liste des pathologies ou cas attestant de la fragilité d'un individu a été établie par le Haut Conseil de la santé publique et figure dans le décret du 5 mai 2020 :

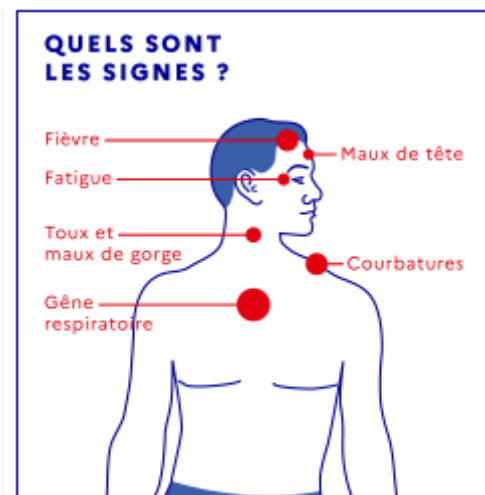
« La vulnérabilité [...] répond à l'un des critères suivants :

- Être âgé de 65 ans et plus.
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (bronchopneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg m²) ;
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 1. médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 2. infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 3. consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 4. liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
 5. Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse ».

Le Plan de Reprise d'Activité de l'ARDEQAF ne prétend pas à l'exhaustivité et est appelé à évoluer en fonction des retours d'expérience, de l'évolution de la crise et des consignes gouvernementales.

ANNEXE 2 - Rappels des signes évocateurs de la maladie

- Température supérieure à 38° (ou sensation de fièvre sans température, mais frissons et sueurs)
- Signes respiratoires : toux, essoufflement, oppression thoracique, augmentation de la fréquence respiratoire.
- Signes associés dans certains cas : maux de tête, maux de gorge et des douleurs musculaires
- D'autres signes existent, mais sont plus rares et moins spécifiques, et peuvent-être confondus avec d'autres maladies : perte de goût, de l'odorat, diarrhée.
- Si les symptômes s'amplifient, se rapprocher de son médecin traitant ou appeler le centre 15 pour des atteintes plus graves (détresse respiratoire, forte température, altération de l'état de conscience).



ANNEXE 3 – Procédure de Nettoyage

- **Le nettoyage et la désinfection** des locaux est effectuée 1 fois par jour sur les sites d'olivier par :
 - Bâtiment principal : APAJH 45,
 - Bâtiment A : un personnel de l'ERTS
 - La Mothe : Entreprise CVS Propreté.

- Des produits de désinfection sont également mis à disposition à l'accueil de l'ERTS si besoin

- Les protocoles de nettoyage des prestataires sont à disposition sur demande pour consultation

ANNEXE 4 - Affichage réglementaire



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Éviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



Frottez-vous les mains,
paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez la dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts
et les ongles



Séchez-vous les mains avec une
serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.



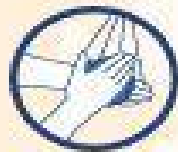
GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
(INFORMATION IN FRENCH)



0 800 130 000
(toll-free)

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER



Se laver les mains **avant** de
mettre son masque
et **après** l'avoir retiré



Mettre et enlever
le masque en le prenant par
les lanières



Couvrir le nez
et la bouche



Une fois posé,
ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre
dans un sac plastique et le jeter
ou s'il est en tissu, le laver
à 60° pendant 30 min

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

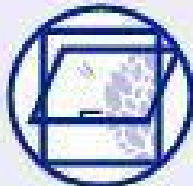
GRANDS PRINCIPES DU NETTOYAGE



Le nettoyage et la désinfection des locaux par un produit virucide est assuré au moins une fois par jour.



Les surfaces fréquemment touchées et les sanitaires sont désinfectés au minimum une fois par jour.



Aération constante des locaux avant et après le nettoyage.



Le matériel collectif est déconseillé et désinfecté après chaque utilisation.



Les usagers veillent à maintenir les locaux propres pour soutenir le personnel.



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

(appel gratuit)